

appartenu aux Dauphins de Viennois, puis aux ducs de Savoie. Cependant, nous ne pouvons croire, malgré l'autorité de Dubouchet, que Saint-Rambert ait fait aussi partie intégrante de ce comté. Un acte authentique que nous allons analyser, et qui est contemporain de la plus grande splendeur de la maison de Coligny, prouve au contraire que l'Abbaye de Saint-Rambert était souveraine de son côté. Pendant le reste du moyen-âge, nos voisins furent pour la plupart des gens d'église. C'étaient les abbayes d'Ambronay et de Saint-Sulpice, les chartreuses de Meyriat et de Portes. Les petits seigneurs laïques ne vinrent en général que fort tard s'établir dans ce vaste cercle de maisons religieuses dont ils reçurent probablement leurs domaines en fief. Leur nombre et leur autorité s'accrurent avec le temps, à mesure que les ducs de Savoie qui nous confinaient à l'Est, et qui avaient trouvé le moyen d'entrer en partage avec les abbés, eurent de leur côté des terres à céder.

Mais il était dans les destinées de l'Abbaye de Saint-Rambert de survivre à sa gloire. Est-ce contre ses voisins religieux ou séculiers, est-ce contre sa propre faiblesse qu'elle fut obligée, à la fin du XII^e siècle, d'invoquer l'assistance des ducs de Savoie ? Nous ne pouvons le dire. Elle s'était protégée elle-même pendant près de huit cents ans, et voilà qu'en 1196 elle dut renoncer à cette peine honorable. L'acte dans lequel nous voyons les premières preuves de sa décadence sont les raisons qui la forcèrent de s'humilier ainsi. L'abbé Régnier et son couvent cèdent à Thomas, comte de Savoie, le château de Cornillon qui domine la ville, à condition qu'il ne sera jamais aliéné du comté. Ils cèdent au comte la moitié des droits et du domaine qu'ils ont dans le bourg, alors fermé de murs. Ils y joignent les redevances qu'entraîne sa possession, sauf quelques droits qu'ils se réservent, et certains autres qu'ils partagent. Ils se réservent tout ce qui n'est pas renfermé dans les limites du château et de la ville, ainsi que tous les droits sur les personnes et sur les biens situés hors de ces limites. Ils cèdent à perpétuité au comte les fidélités qui leur sont dues par les nobles, ainsi que tous leurs fiefs que l'Abbaye possédait d'abord en totalité. Enfin, ils s'engagent, ainsi que leurs